



Pour plus d'information

Mélanie MARCHAND - AAPS  
Chargée de Projets - 07 55 59 84 43

[melanie.marchand@aaps.fr](mailto:melanie.marchand@aaps.fr)

## L'interprétariat téléphonique pour les médecins libéraux et les sages-femmes libérales du Grand Est



Un des objectifs du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) vise à faciliter la relation soignant/soigné en donnant la possibilité aux professionnels de santé libéraux de recourir à l'interprétariat.

C'est dans ce cadre que l'accès à un interprétariat professionnel et de qualité est mis en œuvre sur toute la région Grand Est depuis janvier 2021, sans coût pour le professionnel et pour le patient.

Ce service d'interprétariat téléphonique apparaît

comme une solution adaptée à la plupart des situations, en particulier en médecine de ville.

de ce dernier dans le système de santé. La mise à disposition d'heures d'interprétariat téléphonique est proposée

**L'AAPS rejoint la PRAG d'Alsace et le réseau Gérard Cuny de Lorraine afin de participer aux actions de l'Association CODAGE**

Les interprètes professionnels permettent, par leur action, d'établir une communication tant culturelle que linguistique entre le professionnel de santé et son patient, et de faciliter ainsi l'intégration

à ce jour aux médecins libéraux (toutes spécialités) et sages-femmes libérales exerçant en Grand Est. Cette prestation est assurée par ISM Interprétariat et la gestion en a été déléguée par l'ARS à CODAGE

(Collectif des Dispositifs d'Appui en Grand Est).

**Dans l'absolu, comment cela se passe ?**

La démarche est on ne peut plus simple :

1. Demandez votre code à [codage.interpretariat@gmail.com](mailto:codage.interpretariat@gmail.com)

2. Muni de votre code personnel, il vous suffira d'appeler le service d'interprétariat

3. En moins d'une minute, vous serez mis en relation avec l'interprète adéquat

**Votre code est personnel et incessible.**

Il est évident que d'autres corps de métiers **libéraux** pourraient être également intéressés par ce service. Pour autant, pour l'instant, il ne concerne que les médecins libéraux et les sages-femmes libérales.

Dans cette optique, l'association CODAGE recensera les demandes des autres professionnels de santé libéraux afin de remonter ces informations.